

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 décembre 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, monsieur Jean-Guy Galipeau, monsieur Luc Trépanier et madame Pascale Blais.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoît Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Caroline Champoux	mairesse suppléante de la municipalité d'Amherst
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaétan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h05.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2022.12.8867
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.4.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2022.12.8868

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 23 novembre 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 23 novembre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2022.12.8869

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les dispositions des articles 935 et 936 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 12 du *Règlement 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, la MRC des Laurentides peut procéder de gré à gré pour les contrats qui sont expressément exemptés du processus d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle auprès du fournisseur PG Solutions Inc. le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances, pour l'année 2023, au coût de 11 512 \$, plus les taxes applicables, et ce, à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 – Entretien systèmes informatiques;

ET

QU'il renouvelle également auprès du fournisseur PG Solutions Inc. le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service de l'évaluation foncière, pour l'année 2023, au coût de 64 462 \$, plus les taxes applicables, et ce, à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 – Entretien systèmes informatiques.

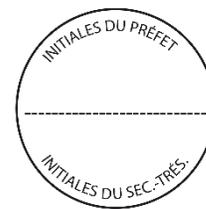
ADOPTÉE

4.3. Rés. 2022.12.8870

Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides a pour mission de favoriser la croissance économique régionale vers une prospérité durable et d'agir comme catalyseur d'innovation auprès des entrepreneurs en leur offrant un financement alternatif, enrichi par des outils adaptés et un accompagnement soutenu;

CONSIDÉRANT QU'au sein du conseil d'administration de la SADC des Laurentides, il y a un siège réservé pour un représentant de la MRC des Laurentides;



CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.11.8564, le conseil des maires de la MRC a nommé Monsieur Marc L'Heureux à titre de représentant;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, à titre de représentant de la MRC pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides.

ADOPTÉE

4.4. Création et nomination des membres pour siéger au comité directeur relatif à la convention d'aide financière du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité : Signature Innovation

Point retiré reporté à une séance ultérieure.

**4.5. Rés. 2022.12.8871
Appui à la Fédération québécoise des municipalités et représentations au gouvernement pour les territoires incompatibles à l'activité minière**

CONSIDÉRANT QUE le secteur minier constitue une activité économique importante pour de nombreuses municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT le récent engouement pour les minéraux critiques et leur importance dans l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces minéraux à proximité de secteurs habités, voire densément peuplés, crée certaines situations préoccupantes autant sur le plan écologique que sur celui de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales et les MRC constituent la première ligne dans la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement notamment en raison de leur influence sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les villes et municipalités locales ont démontré depuis 40 ans leur capacité à planifier leur territoire dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un mécanisme pour délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) constitue une avancée pour l'harmonisation des usages dans nos territoires, mais que l'application extrêmement limitative de cette mesure par le ministère empêche une réelle protection de nos territoires et de nos collectivités;

CONSIDÉRANT les enjeux dénoncés publiquement par de nombreuses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est la ressource en eau potable la plus sollicitée au Québec et qu'elle permet d'approvisionner près de 90% du territoire habité et d'alimenter 20% de la population;

CONSIDÉRANT les travaux déjà effectués dans le cadre des Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), dans le cadre de l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et dans le cadre des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec qui ont mené à l'identification d'aires de protection;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger rapidement l'eau douce, les ressources d'eau potable et les milieux naturels d'intérêt sur l'ensemble du territoire Québécois et les déficiences du processus des TIAM à ces égards;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT l'engagement du premier ministre qu'aucun projet minier ne verra le jour sans obtenir l'acceptabilité sociale du milieu local;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement inscrite dans sa nouvelle Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire de « *rapprocher la prise de décision au plus près des citoyens et coordonner nos actions en nous assurant de leur cohérence, notamment en valorisant le rôle intégrateur joué par le schéma d'aménagement et de développement* »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement révisé est l'outil tout désigné pour mettre en place les conditions favorables à l'acceptabilité sociale souhaitée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et l'importance de mettre à jour le processus des TIAM, ainsi que l'OGAT-Mines, pour obtenir cette acceptabilité sociale, une position réitérée dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Papineau, des Laurentides, de Matawinie, de la Vallée-de-la-Gatineau, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2022-12-01_02/09 adoptée par le conseil d'administration de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaitent appuyer la FQM dans ses démarches auprès du gouvernement provincial;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

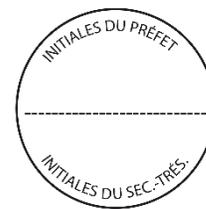
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec d'intégrer les principes suivants dans la mise en oeuvre de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* en ce qui concerne le développement minier :

1. Le schéma d'aménagement est le document qui doit concilier les priorités territoriales et nationales quant à la gestion du territoire et assurer une cohérence de l'occupation du territoire et des activités anthropiques qui lui sont reliées;
2. Les décisions en ce domaine doivent s'appuyer sur la connaissance des particularités et vulnérabilités d'un territoire découlant notamment des travaux des différents paliers gouvernementaux;
3. Le processus d'aménagement du territoire procure une plus grande prévisibilité aux intervenants en assurant l'identification, le développement et la mise en oeuvre de projets porteurs, dans des territoires favorables à ceux-ci;
4. Une reconnaissance par l'État du rôle central du schéma contribuerait à une plus grande acceptabilité sociale des projets miniers.

ET

QUE d'ici la mise en oeuvre de ces principes par leur intégration dans la loi et les schémas d'aménagement, intégrer aux TIAM et à l'OGAT-Mines les éléments suivants :

1. Un processus accéléré afin de protéger l'eau sur nos territoires et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués;
2. L'ajout de la protection de milieux naturels d'intérêts dans les activités susceptibles de justifier un TIAM et arrimer le processus avec les travaux déjà effectués;
3. L'identification automatique aux TIAM de tout agrandissement des périmètres urbains ainsi que ceux effectués depuis 2013;



4. L'application des mêmes distances séparatrices déjà prévues aux TIAM à l'ensemble des résidences, qu'elles soient à l'intérieur ou l'extérieur d'un périmètre urbain;
5. L'ajout de distances séparatrices pour chacune des activités susceptibles de justifier un TIAM;
6. L'élargissement automatique des suspensions temporaires pour couvrir le territoire des claims abandonnés ou non renouvelés.

ADOPTÉE

**4.6. Rés. 2022.12.8872
Autorisation de signature d'un bail de location avec l'entreprise Opérations Huttopia Canada Inc.**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vu confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion des terres du domaine de l'État, dont fait partie le site du Parc Éco Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a notamment pour objet d'établir, en collaboration avec les autres acteurs du milieu, un partenariat en vue de faire contribuer le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de la région et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT la poursuite des mêmes objectifs de développement par la MRC à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'effectuer des travaux de mise à niveau majeurs pour les bâtiments et infrastructures du site du Parc Éco Laurentides afin de rattraper l'important déficit d'entretien, de les rendre sécuritaires et d'améliorer globalement l'expérience de ses visiteurs pour ainsi mettre le site en valeur et favoriser l'accessibilité générale de la population à cet environnement naturel d'exception;

CONSIDÉRANT le besoin de la MRC de pouvoir compter sur une source de financement autonome et récurrent pour assurer la pérennité des infrastructures de ce site;

CONSIDÉRANT l'appel à projets public lancé par la MRC, l'analyse des propositions reçues et la résolution numéro 2022.02.8623 aux termes de laquelle le conseil des maires de la MRC autorisait la signature d'une entente de principe avec l'entreprise Opérations Huttopia Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail d'une durée initiale de vingt ans avec cette entreprise pour la location de deux parcelles de terre situées sur le site du Parc Éco Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail d'une durée initiale de vingt ans avec l'entreprise Opérations Huttopia Canada Inc., visant la location de deux parcelles de terre situées sur le site du Parc Éco Laurentides, soit une terre du domaine de l'État, ainsi que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.7. Rés. 2022.12.8873

Confirmation de la participation financière de la MRC des Laurentides au projet régional Route Verte et ses liaisons

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet régional Route Verte et ses liaisons a reçu favorablement l'appui des MRC de la région des Laurentides et une demande de soutien financier a été déposée pour le déploiement et l'amélioration de circuit en lien avec le parc linéaire et la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à rehausser l'expérience client du parc linéaire Le P'tit Train du Nord par le maintien de l'infrastructure et l'accentuation de sa notoriété internationale ainsi que la réalisation de liaisons avec les villes et villages limitrophes à la Route Verte visant à contribuer à leur développement économique;

CONSIDÉRANT QUE pour financer le projet ciblé, un investissement de 16 millions est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un plan de commandite substantiel et structurant est nécessaire pour obtenir un investissement significatif de la part du secteur privé et ficeler un montage financier réaliste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme sa participation au projet régional Route Verte et ses liaisons et qu'à cette fin, s'engage à y verser une contribution financière de 16 875\$ pour deux exercices financiers, soit 15 000\$ provenant de l'enveloppe budgétaire du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et 1 875\$ provenant du volet 2 du FRR;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2022.12.8874

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité

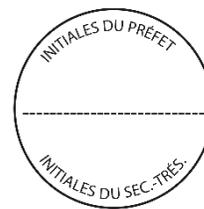
CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional et des MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 40 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter un rapport annuel couvrant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être transmis à la ministre des Affaires municipales et publiés sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve les rapports annuels d'activités pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 produits dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;



ET

QUE ces rapports soient transmis à la ministre des Affaires municipales, en plus d'être publiés sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2022.12.8875
Demande de report des sommes octroyées dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour l'amélioration des infrastructures du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire du Corridor aérobique est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.08.8750, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales pour la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité régional de sélection des projets du volet 1 du FRR des Laurentides pour l'octroi d'une aide financière pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne pourra être réalisé selon les délais déterminés dans le cadre du FRR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Caroline Champoux, appuyé par le conseiller Paul Kushner et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au comité régional de sélection des projets déposés dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de reporter, pour l'exercice financier 2023-2024, les sommes réservées pour le projet de la MRC visant la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

4.10. Rés. 2022.12.8876
Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme de Développement économique Canada pour un projet visant le déploiement de stations de vélos hybrides libre-service afin d'interconnecter le parc linéaire du Corridor aérobique et les noyaux villageois dans quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

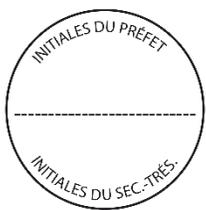
CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à élargir l'offre et l'affluence sur le circuit cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale pour la coordination du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Benoit Chevalier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, une entente intermunicipale avec la municipalité de Montcalm pour la coordination d'un projet visant le déploiement de stations de vélos hybrides aux abords du parc linéaire du Corridor aérobique.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5. Avis de motion et règlements

5.1. Rés. 2022.12.8877

Adoption du règlement 385-2022 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

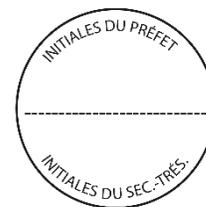
POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Benoit Chevalier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 385-2022 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Une somme 6 022 972 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 31 décembre 2022, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) :

Administration et aménagement	2 199 929 \$
Culture	105 245 \$
Contribution au Centre d'études collégiales	22 000 \$
Contribution Les Habitations du Monarque	18 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	543 200 \$
Télécom et informatique	726 680 \$
Transport collectif	301 933 \$
Sécurité publique	95 220 \$
Gestion des matières résiduelles	118 710 \$
Environnement et parcs	284 265 \$
Évaluation foncière	1 607 790 \$
Total	6 022 972 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

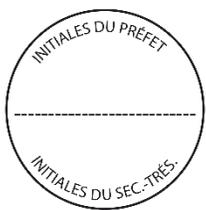


3. Une somme de 225 959 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2023.
4. Une somme de 150 076 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et 79 000 \$ pour l'entretien du Corridor Aérobique sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit comme suit :
 - a) 50 % de la richesse foncière au 31 décembre 2022;
 - b) 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2023;
 - c) 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.
5. Une somme de 3 030 821 \$, aux fins des dépenses du Complexe Environnemental de la Rouge (CER), sera répartie entre les villes et les municipalités participantes en fonction de la répartition de la contribution du CER et ajuster à la fin de l'année en fonction du coût réel de 2023 :

Enfouissement	1 482 449 \$
Redevance MELCC	465 147 \$
Écocentre CER	509 626 \$
Centre de transbordement	142 316 \$
Site de compostage – Opération	246 366 \$
Site de compostage – Emprunt	172 866 \$
Site de compostage – Immobilisation	12 051 \$
Total – CER	3 030 821 \$

6. Une somme de 1 305 596 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.
7. Une somme de 253 600 \$, aux fins du remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ainsi que pour l'agrandissement de l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts, répartie entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.
8. Une somme de 173 780 \$, aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2023. Cette somme sera ajustée selon le coût réel en 2023.
9. La fourniture de conteneurs et de bacs pour les matières résiduelles (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.
10. Les services reliés à la gestion des cours d'eau tels que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extrajudiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et conditions déterminés par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

11. Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnés seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.
12. Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du greffier-trésorier de la MRC des Laurentides.
13. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1^{er} avril 2023 et le deuxième versement le 1^{er} juillet 2023.
14. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 5, 6, 7, et 8 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1^{er} avril 2023, le deuxième versement le 1^{er} juillet 2023 et le troisième le 1^{er} septembre 2023.
15. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 9 et 10 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.
16. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.
17. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 16 à compter de cette date.
18. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2023.
19. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2022.12.8878

Adoption du règlement 386-2022 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; LQE), la MRC des Laurentides doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire et doit le réviser aux sept ans;

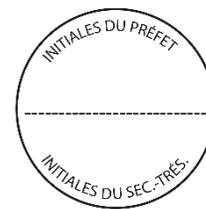
CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2016 est entré en vigueur le Règlement numéro 321-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Laurentides 2016-2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.09.8495, le conseil des maires de la MRC des Laurentides, lors de sa séance tenue le 16 septembre 2021, a adopté le projet de PGMR révisé 2022-2029 conjoint avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la LEQ, les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont tenu des consultations publiques et ont apporté des modifications à leur projet de PGMR conjoint pour tenir compte des avis reçus;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a émis un avis à l'effet que le projet de PGMR conjoint n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LEQ, la MRC des Laurentides a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;



CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2022, RECYC-QUÉBEC a émis un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme aux dispositions de la LEQ ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.20.3 de la LEQ, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGRM conjoint de la MRC des Laurentides et de la MRC d'Antoine-Labelle entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 386-2022 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 de la MRC des Laurentides, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- a) Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- b) Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations gouvernementales par cette dernière, est adopté.
- c) Le document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029 de la MRC des Laurentides et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
- d) Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entre en vigueur le jour de son adoption.
- e) Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

6. Gestion financière

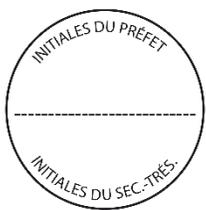
6.1. Rés. 2022.12.8879

Liste des déboursés pour la période du 24 novembre 2022 au 15 décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 24 novembre 2022 au 15 décembre 2022, portant les numéros de chèque 25359 à 25384 au montant total de 131 039.77 \$.

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 31 175.70 \$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés présentées dans le cadre de la présente séance, pour la période du 24 novembre 2022 au 15 décembre 2022, portant les numéros de transfert électronique 1158 à 1191, au montant total de 957 037.22 \$.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2022.12.8880

Annulation de soldes résiduaire de divers règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales (MAM) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie les différents règlements d'emprunt identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *Nouveau montant de la dépense* » et « *Nouveau montant de l'emprunt* » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *Subvention* » de l'annexe.

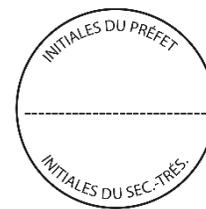
QUE le conseil des maires de la MRC informe le ministère des Affaires municipales (MAM) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe;

QUE le conseil des maires demande au MAM d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

ET

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAM.

ADOPTÉE



7. **Gestion des ressources humaines**

8. **Informatique et télécommunications**

8.1. **Rés. 2022.12.8881**

Renouvellement de la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques intervenue avec Bell Canada

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication en 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et relie les hôtels de ville de chacune des villes et municipalités locales, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux et autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire, de même que les édifices du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente-cadre avec le CSSL et Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu de l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37);

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de cet article avalise spécifiquement l'entente intervenue entre la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de l'entente-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques;

CONSIDÉRANT la signature de la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques d'une durée de vingt ans, laquelle vient à échéance le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de cette convention, les parties peuvent renouveler celle-ci pour une période successive d'un an, sans majoration des coûts applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Paul Kushner et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, pour une période successive d'un an, la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques intervenue entre elles, le Centre de services scolaire des Laurentides et Bell Canada, et qu'à cette fin, réserve un montant de 71 050\$ plus les taxes applicables à même les crédits budgétaires du poste 20-19000-521;

ET

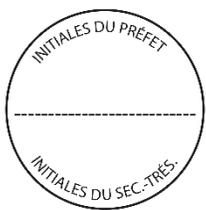
QUE la directrice générales et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. **Aménagement et développement du territoire**

9.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 8 décembre 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 8 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**9.2. Rés. 2022.12.8882
Décision à une dérogation mineure soumise par la municipalité de Labelle -
Application de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides la résolution numéro 319.11.2022 autorisant une dérogation mineure sur les lots 5 01 970, 5 518 300 et 5 518 301 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre d'augmenter de 300 mètres à 334,17 mètres la longueur d'une rue projetée à moins de 60 mètres d'un lac et/ou un cours d'eau à débit régulier;

CONSIDÉRANT QU'un plan des mesures correctives préparé par un biologiste fut déposé à la municipalité de Labelle dans le cadre de travaux effectués sur un chemin existant, lequel serait localisé en partie dans l'emprise de la rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE les mesures correctives énumérées audit plan permettraient notamment d'atténuer les impacts sur l'environnement de l'aménagement d'un chemin visé par le plan de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle n'a pas inclus comme condition à l'acceptation de la dérogation mineure l'application des mesures correctives énumérées audit plan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier paragraphe du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut imposer toute condition à la dérogation mineure dans le but d'atténuer les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides impose la condition suivante à la dérogation mineure numéro 2022-041 accordée par la municipalité de Labelle en vertu de sa résolution numéro 319.11.2022 :

- Les mesures correctives proposées au document intitulé: *Plan des mesures correctives, lot 5 010 970, Labelle, juin 2022*, préparé par Monsieur Mathieu Madison, biologiste; devront être réalisées dans les 18 mois de l'adoption de la résolution 319.11.2022 de la municipalité de Labelle. Ce délai pourra être révisé selon justification du biologiste et sous réserve de l'acceptation par la municipalité (résolution);

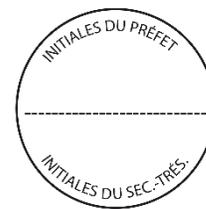
ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

9.3. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant donne un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral.



9.4. **Rés. 2022.12.8883**

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé présentée par la Ville de Mont-Tremblant concernant la disposition sur la distance minimale de 20 mètres applicable entre un accès et la limite du littoral d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le *Régime transitoire gouvernemental sur la gestion des zones inondables, du littoral et des rives* prescrit une bande riveraine minimale de 10 ou 15 mètres pour les lacs et cours d'eau, afin d'en assurer la protection;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la résolution numéro 2022.12.8885;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral* soit et est adopté.

ADOPTÉE

9.5. **Rés. 2022.12.8884**

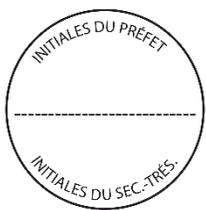
Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires, afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.9) dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE cette commission soit composée de Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac Supérieur ainsi que de Madame Dominique Forget, mairesse de la municipalité de Val-David;

QUE Monsieur Marc L'Heureux, soit désigné pour présider la commission;

ET

QUE la commission soit appuyée par les personnes-ressources suivantes de la MRC, à savoir Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire et Madame Raphaëlle Poulin-Gagné, secrétaire de la commission et spécialiste en aménagement et développement du territoire.

ADOPTÉE

9.6. Rés. 2022.12.8885

Délégation à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions prévues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉE

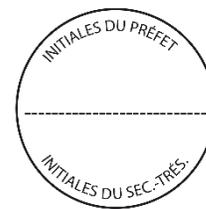
9.7. Rés. 2022.12.8886

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance régulière tenue en date du 15 décembre 2022 aux termes de sa résolution numéro 2022.12.8883, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral, tel qu'adopté par la MRC aux termes de sa résolution numéro 2022.12.8886.

ADOPTÉE

9.8. Rés. 2022.12.8887

Dépôt et acceptation du rapport final de WSP dans le cadre du volet 1 du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC)

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu une entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) dans la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à un appel d'offres public, au terme duquel un contrat a été octroyé à la firme WSP pour la réalisation du volet 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance de la version préliminaire du rapport final du volet 1 du PACC élaboré par la firme WSP;

CONSIDÉRANT la présentation d'un sommaire de ce rapport fait par la firme WSP, où le conseil des maires a pu obtenir davantage d'informations et de détails sur le projet et ses conclusions;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce rapport final est requise par les quatre MRC impliquées dans ce projet, et ce, afin que la MRC d'Antoine-Labelle puisse procéder au paiement final des honoraires du volet 1 dudit contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte, tel que déposé, le rapport final produit par la firme WSP dans le cadre du volet 1 du Plan d'adaptation aux changements climatiques.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2022.12.8888

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

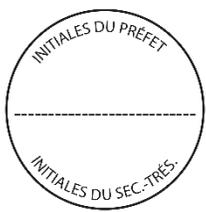
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la LAU stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	194-64-2022	Mont-Blanc	194-2011	Modification au règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés commerciaux dans certaines zones	N/A
2	2022-17	Lac-Tremblant-Nord	2021-02	Modification au règlement de zonage afin de prévoir certains ajustements à la zone VA-7	N/A
3	2022-18	Lac-Tremblant-Nord	2021-04	Modification au règlement de construction afin de prévoir certaines dispositions sur l'aménagement d'entrée privée	N/A
4	(2022)-100-39	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-100	Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de retirer une rue collectrice projetée	N/A
5	(2022)-205	Ville de Mont-Tremblant	-	Adoption du règlement sur la démolition d'immeubles	N/A
6	(2022)-106-26	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-106	Modification au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale	N/A
7	(2022)-102-68	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage sur les normes concernant les bains et spas et autres modifications dans certaines zones	N/A
8	(2022)-102-69	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage afin d'encadrer la résidence de tourisme dans certaines zones	N/A
9	283	Arundel	111 à 115 et 271	Règlement de concordance local entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, de lotissement et le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme, afin de modifier entre autres, certaines densités dans quelques zones	N/A
10	284	Arundel	110	Règlement de concordance local encadrant les plans d'aménagement d'ensemble pour des usages particuliers dans certaines zones du territoire	N/A
11	285	Arundel	110	Règlement de concordance local encadrant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans certaines zones hors noyau villageois	N/A

ADOPTÉE

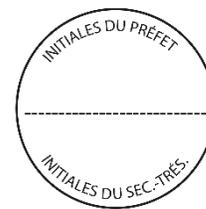
11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2022.12.8889

Dépôt et approbation du mémoire suite à la consultation publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a entrepris une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2022-2028 pour le territoire public des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;



CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIT représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut favoriser sur son territoire le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire public des Laurentides-Sud, et procède au dépôt de ce mémoire auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

**12.1. Rés. 2022.12.8890
Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres public S2022-10 visant l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides ont manifesté leur volonté, aux termes d'une résolution, de procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de bacs pour la gestion des matières résiduelles;

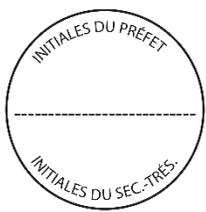
CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié un appel d'offres publics visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise USD Global Inc. a présenté une soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'achat de bacs de cuisine et bacs roulants de 240, 360 et 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles à l'entreprise USD Global Inc. pour un montant prévisionnel de 71 086,65\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés selon les prix unitaires ci-dessous, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Description des biens	Prix unitaire
Bac de cuisine 7 litres	9,05 \$
Bac roulant 240 litres avec couvercle standard – Brun	101,60 \$
Bac roulant 240 litres avec couvercle aéré – Brun	119,25 \$
Serrure à gravité (à intégrer aux <u>bacs 240 litres</u>)	54,15 \$
Bac roulant 360 litres – Noir	123,90 \$
Bac roulant 360 litres – Vert	123,90 \$
Bac roulant 360 litres – Bleu	123,90 \$
Serrure à gravité (à intégrer aux <u>bacs 360 litres</u>)	54,15 \$
Bac roulant 1100 litres – Vert	644,50 \$
Bac roulant 1100 litres – Noir	644,50 \$
Bac roulant 1100 litres – Bleu	644,50 \$

QUE la MRC soit autorisée à facturer chacune des villes et municipalités locales concernées selon les différentes commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil adopte un budget révisé au montant de 71 086,65\$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2022.12.8891

Adoption du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) 2022

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), lequel étant un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

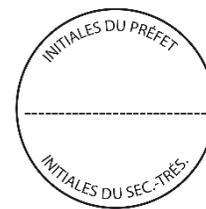
CONSIDÉRANT QU'en concertation avec divers organismes et partenaires, la MRC des Laurentides a élaboré son projet de PRMHH, en procédant avec rigueur à la réalisation des différentes étapes requises, notamment la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques et l'élaboration d'une stratégie de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PRMHH doit être soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation au plus tard le 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et que celui-ci soit transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour analyse et approbation.

ADOPTÉE



14. **Culture et patrimoine**

15. **Développement social et communautaire**

15.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 14 novembre 2022**

Le compte rendu de la rencontre du comité de développement social tenue le 14 novembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

16. **Sécurité publique**

16.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 21 novembre 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 21 novembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

16.2. **Rés. 2022.12.8892**

Dépôt et approbation du projet révisé de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté la première version de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma révisé 2022-2027 a été présenté aux municipalités et régies incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma révisé doit être soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Caroline Champoux, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du projet de schéma révisé de couverture de risques 2022-2027, tel que présenté;

ET

QUE le conseil des maires confère à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

16.3. **Rés. 2022.12.8893**

Création d'une commission de consultation à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027

CONSIDÉRANT le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027 de la MRC des Laurentides déposé à la séance du conseil des maires tenue le 15 décembre 2022;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée de consultation publique et de recommander au conseil des maires, le cas échéant, des modifications au projet de schéma révisé suite à la consultation publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée une commission de consultation dans le cadre de l'assemblée de consultation publique qui se tiendra sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027;

QUE cette commission soit composée des membres suivants, à savoir Madame Vicki Émard, mairesse de la municipalité de Labelle, Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, ainsi que Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur;

QUE Madame Vicki Émard soit désignée pour présider l'assemblée;

ET

QUE la commission soit appuyée par les personnes-ressources suivantes de la MRC, à savoir Monsieur Laurent Querrach, spécialiste en sécurité publique et Monsieur Jean-Pierre Dontigny, secrétaire de la commission et directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDE)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2022.12.8894

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2022-037 – 225, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

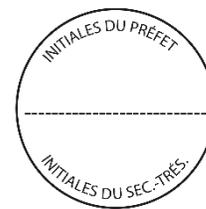
CONSIDÉRANT la demande de permission numéro DPL-2022-037 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en face du 225, chemin des Boisés à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et développement du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-037.

ADOPTÉE



19.1.2. **Rés. 2022.12.8895**
Autorisation de signature d'un bail de location d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la municipalité de Labelle pour la pratique d'activités hivernales non motorisées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a démontré de l'intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la municipalité de Labelle se sont entendues sur les modalités d'un bail de location pour les saisons hivernales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la municipalité de Labelle pour la location d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la pratique d'activités hivernales non motorisées.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2022.12.8896**
Levée de la séance

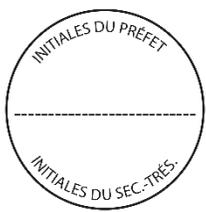
Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18H15.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

